



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 5106

Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur les difficultés entraînées par le développement des activités d'EDF-GDF dans certaines branches. Bien que la loi de 1946 et le décret de 1949 relatifs à la nationalisation de l'électricité et du gaz aient posé le principe de la cessation des activités... « que l'artisanat, le commerce et l'industrie privées sont en mesure d'assurer dans des conditions équivalentes », EDF-GDF aurait racheté, ces dernières années, des sociétés privées qui interviennent dans le secteur du génie climatique et thermique, venant ainsi concurrencer les entreprises qui y travaillent, et précariser les emplois qu'elles représentent. À l'heure où le Gouvernement entend au contraire engager une nouvelle série de privatisations, il lui demande quelle est sa position à l'égard d'une telle politique qui préoccupe au plus haut point les professionnels concernés.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a été attirée par de très nombreux parlementaires, élus locaux et responsables d'organisations professionnelles sur la politique de diversification conduite par EDF et GDF. Bien que cette politique soit encadrée par les contrats de plan de ces établissements, elle est toutefois jugée contraire à la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de spécialité, instauratrice de distorsions de concurrence, et menaçante pour le développement local d'activités industrielles indépendantes. Afin de mieux apprécier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications, et d'engager les réformes de leur contrôle par la puissance publique qui apparaîtront nécessaires, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a confié une mission sur ce sujet à l'inspection générale de l'industrie et du commerce, qui devra lui faire rapport pour le 15 octobre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5106

Rubrique : Électricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2519

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3234